



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE
et des POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

N° 2009/148

ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-105 du 6 juin 2005 autorisant la société RENAULT FRANCE AUTOMOBILES à exploiter un atelier de réparation mécanique à LAXOU, 2/6 avenue de la Résistance,

VU la déclaration du 30 juillet 2009 de changement d'exploitant et de modification d'installations classées de la société RENAULT RETAIL GROUP à LAXOU,

VU le récépissé du 14 août 2009 actant le changement d'exploitant au profit de la société RENAULT RETAIL GROUP,

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 27 août 2009,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 8 octobre 2009,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-105 du 6 juin 2005 doit être actualisé afin de prendre en compte les installations réellement exploitées sur le site ainsi que le changement d'exploitant acté par le récépissé du 14 août 2009,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

././...

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2005-105 du 6 juin 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société RENAULT RETAIL GROUP, dont le siège est situé 12 place Bir Hakeim à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de l'atelier de réparation mécanique, situé au 2/6 avenue de la Résistance à LAXOU (54520). »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2005-105 du 6 juin 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les activités soumises aux dispositions du Code de l'Environnement sont visées par les rubriques suivantes » :

| Rubrique | Libellé | Description | Volume | Régime |
|----------|---|---|---|--------------|
| 2920-2 | Installations de réfrigération/compression | Climatiseurs : 55,03 kW 2 compresseurs d'air d'une puissance unitaire de 22 kW | 99,03 kW | Déclaration |
| 2930-1 | Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur | Un atelier | Surface : environ 7000 m ² | Autorisation |
| 2930-2 | Application, cuisson et séchage de vernis, peinture et apprêts sur véhicules et engins à moteur | Un atelier | 15,3 kg/j | Déclaration |

Article 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de LAXOU et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nancy.

Le délai de recours est de :

- deux mois à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L. 514-6 du Livre V, Titre 1^{er} du Code de l'Environnement).

Article 6 : Exécution de l'arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, M. le Maire de LAXOU, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

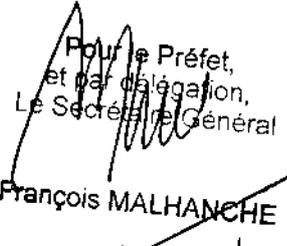
- M. le directeur de la société RENAULT RETAIL GROUP à LAXOU

et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement.

NANCY, le **07 DÉC 2009**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE